

être dénaturé »



L'ancien directeur de l'hôpital en mission en Guyane

Le ministère de la Santé a nommé Pierre Thépot comme administrateur provisoire de l'hôpital de Kourou. Le Rochelais est aussi président d'Envie Autonomie à Niort

Pierre Thépot n'a pas levé le pied depuis son départ de la direction générale du Groupe hospitalier Littoral Atlantique, en mars dernier. Le Rochelais vient de prendre la présidence d'une structure de l'économie circulaire et solidaire des Deux-Sèvres, Envie Autonomie Nouvelle-Aquitaine.

Directeur pour six mois

L'association a vocation à collecter « les dispositifs médicaux inutilisés (fauteuil roulant, verticalisateur, lit médicalisé...) afin de les reconditionner pour les distribuer à prix solidaires aux particuliers et aux entreprises, avec toutes les garanties et conformités réglementaires ».

Pierre Thépot n'en a pas terminé, pour autant, avec l'univers des hôpitaux. Après une mission à Kiev visant à « réaffirmer l'engagement des hôpitaux français auprès des hôpitaux ukrainiens qui ont tant besoin de notre soutien », le sexagénaire, qui a une certaine expérience de l'Outre-Mer, vient de prendre le chemin de la Guyane.

Sur décision du ministère de la Santé et de la prévention, il a été nommé le 26 septembre pour administrer à titre provisoire (six mois renouvelables) le centre hospitalier de Kourou en tant que directeur. Le temps, avec deux collègues, de remettre l'établissement sur de bons rails.

A. B.



Pierre Thépot et son équipe ont en charge de relancer le centre hospitalier de Kourou en proie à des difficultés. P. T.

ÎLE DE RÉ

La surtaxe sur les résidences secondaires votée par le Conseil municipal de Rivedoux-Plage

Lors du conseil municipal du 28 septembre, la commune a voté la majoration de cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, soit les résidences secondaires. Ainsi, trois communes (Les Portes, Saint-Clément et Rivedoux) ont fait le choix de la surtaxe avant la date butoir du 1^{er} octobre pour une application dès 2024 grâce au décret du 25 août classant les communes de l'île en zone tendue.

Seul village de l'île à conserver une majorité de résidences principales à 51,10 % pour 44,20 % de résidences secondaires y compris les logements occasionnels et 4,70 % de logements vacants, le maire Patrice Raffarin a relevé qu'il existait un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant d'où des loyers et des coûts d'acquisitions élevés.

Une majoration de 30 %

En relevant de 30 % la taxe d'habitation sur cette catégorie d'habitation, le taux d'imposition sera désormais de 14,76 % au lieu de 11,35 %. Un choix argumenté en trois points par l'édile « afin de dissuader les acquéreurs potentiels d'acheter des résidences principales pour en faire des résidences secondaires destinées à la location saisonnière. Mais aussi



Une surtaxe a été votée sur les meublés de tourisme non affectés à l'habitation principale dans la dernière commune de l'île à conserver une majorité de résidents à l'année. J. B.

dissuader les propriétaires de biens loués à des résidents permanents de déloger leurs locataires pour récupérer leur bien et en faire une résidence secondaire destinée à la location saisonnière. Enfin, permettre à la commune de générer des recettes fiscales supplémentaires et flécher cette recette sur des actions de préemption, et/ou des projets de construction de logements destinés aux habitants permanents ».

Le maire a conclu sur la né-

cessité d'œuvrer dans l'intérêt des résidents permanents en préservant leur capacité à s'installer ou à rester dans le village, l'école qui reste fragile, la qualité de vie des habitants par le maintien des commerces à l'activité annuelle et la maîtrise des nuisances engendrées par la location saisonnière pour le voisinage. Et cela sans oublier d'adresser un message de sympathie envers les résidents secondaires.

Jocelyne Bargain

ÎLE DE RÉ

Le maire de Loix, Lionel Quillet, dit non à la majoration de la taxe d'habitation

La majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale n'était pas à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 septembre.

Cependant, le maire Lionel Quillet n'a pas botté en touche sur le sujet de la surtaxe sur les résidences secondaires. Il a expliqué les raisons du refus de la commune de la voter, lors des questions diverses. Et elles sont multiples, tout d'abord une certaine légitimité selon lui car la politique du logement a été le fer de lance de son engagement dès 1995 « pour une commune de moins de 500 habitants à l'époque, nous avons fait 50 logements... et pris des risques avec environ 10 millions d'emprunts », posait-il en préambule en glissant le nombre de 760 résidents actuels.

Fier de sa fiscalité

« Nous sommes le village le plus petit et le moins riche de l'île de Ré avec le plus petit budget et pourtant nous sommes le seul village (avec Sainte-Marie) en augmentation de population, soulignait-il avant d'ajouter, mais nous sommes des communes avec des moyens car nos bases fiscales sont importantes et les droits de mutation, co-



La fiscalité s'est invitée en questions diverses lors du conseil municipal du mardi 26 septembre. J. B.

lossaux. » En martelant que le choix politique validé chaque année à Loix a été de ne pas jouer sur la fiscalité mais de miser sur l'attractivité commerciale et un loyer bien négocié sur le camping. « Les Loisdais sont un, permanent et secondaire et l'ensemble paye une fiscalité raisonnable. Les hausses de taxe sont réservées aux coups durs comme trois fois en 28 ans pour le sauvetage de l'école, l'achat du terrain du cimetière et Xynthia », distillait-il avant d'asséner un tonitruant les résidents « secondaires payent deux tiers

de la fiscalité sur l'île ».

Et de poursuivre le raisonnement : « les logements permanents ne sont plus loués, le rapport financier des locations de vacances étant plus intéressant », égrène-t-il en fustigeant le législateur pour cette niche fiscale trop favorable. Il ajoutait que le droit d'enregistrement des meublés de tourisme, avec un socle commun sur le droit d'usage et une forte réglementation, est le levier à actionner. Le débat est déjà lancé.

J. B.